Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20261007-2026097CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 097

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, le Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 30 septembre 2026 **Date d'affichage : 30 septembre 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme PETITCOLLOT, Mme POIRIER, M. SAVIGNAC, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir M. SAVIGNAC), M. DECOURCELLE, M. GOURSOLAS, M. JONNET, M. LAURENT

Secrétaire de séance : Mme GOBAILLE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC L'ASSOCIATION BAGAD – PARCELLE ZY N°198

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé de la culture
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission vie associative, sports et logistique du 5 octobre 2026 ;
Considérant que les termes de la convention entre la SPLA Viasilva et la ville de Cesson-Sévigné autorise la sous-location de la parcelle ZY 198 ;
Considérant que l'association Ensemble Celtique - section Bagad, occupe la parcelle depuis 2011 et souhaite poursuivre son activité sur ladite parcelle ;
Considérant que l'activité de l'association présente un intérêt pour l'animation et le rayonnement culturel de la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention d'attribution de locaux associatifs portant sur les locaux de la Ferme de la Frinière (parcelle ZY n° 198) situés au lieu-dit « La Frinière » à Cesson-Sévigné, au profit de l'association Ensemble Celtique – section Bagad de Cesson-Sévigné, pour un usage exclusivement associatif.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant désigné à signer ladite convention, et tout document se rapportant à cette affaire, au nom et pour le compte de la commune.

Annexe :

- Projet de convention parcelle ZY 198, ville de Cesson-Sévigné/BAGAD

Publié et affiché le 16 octobre 2026